

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques sur le territoire de l'agglomération de la ville de Québec.
- 2.** Le projet peut comprendre des travaux et des interventions de diverses natures s'inscrivant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques qui a pour objectifs d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques, d'acquérir diverses connaissances sur les caractéristiques ainsi que les biens et services écologiques rendus par ces milieux, de diagnostiquer et de corriger diverses problématiques touchant certains de ces milieux (exemple : érosion, obstacles au libre écoulement, amélioration de la gestion des eaux de ruissellement, etc), d'étudier et de mettre en œuvre des mesures de protection de certains milieux sensibles et enfin, de réaliser des activités de sensibilisation, de communication et de consultation publique.
- 3.** Ces interventions peuvent nécessiter de verser des contributions financières, des subventions, de faire l'acquisition des biens, des équipements, des immeubles et des servitudes, de développer des outils de communication, d'embaucher du personnel, d'élaborer des études ainsi que divers ouvrages connexes.
- 4.** Les services professionnels et techniques requis portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long termes allant à la rencontre de ces objectifs, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.
- 5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, de l'acquisition d'immeubles ou de servitudes ainsi que des travaux et frais décrits aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à la somme de 510 000 \$.

TOTAL : 510 000 \$

Annexe préparée le 15 décembre 2017 par :

Julie Deslandes, géomaticienne
Division du développement durable
Service de la planification de l'aménagement